

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 236 (2007)¹

Face au changement climatique: les actions des collectivités territoriales

1. Les collectivités territoriales sont les premières à être confrontées aux effets du changement climatique et à son impact sur la vie des citoyens. Les conditions météorologiques extrêmes telles que les canicules, les inondations, les tempêtes et les sécheresses entraînent des perturbations dans toute l'Europe. Les travaux et les coûts financiers qui en résultent incombent souvent de manière disproportionnée, directement ou indirectement, aux pouvoirs locaux et régionaux.

2. Les collectivités territoriales ont dans de nombreux cas été à l'origine des actions destinées à s'attaquer à l'un des défis les plus sérieux de ce siècle, aux plans économique, social et environnemental. Un grand nombre d'entre elles mettent en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation novatrices et efficaces, et participent activement aux travaux des associations et des réseaux de pouvoirs locaux créés pour lutter contre le changement climatique par l'élaboration de normes, l'échange des bonnes pratiques et la sensibilisation.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'inquiète vivement de l'accélération du changement climatique et de l'ampleur croissante et manifeste de ses conséquences. Il est convaincu que la lutte contre ce phénomène doit faire l'objet d'une plus grande attention de la part de la sphère politique et devenir une priorité pour les décideurs de tous les niveaux.

4. Face à ce défi extrêmement préoccupant et dont l'homme est responsable, le Congrès en appelle à une action résolue à tous les niveaux de gouvernance et insiste sur la nécessité d'encourager les partenariats et une coopération accrue en Europe, afin de limiter les dommages engendrés par le changement climatique.

5. Le Congrès se félicite du rôle moteur et des engagements de l'Union européenne concernant le changement climatique en Europe, et en particulier de la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne le 9 mars 2007 d'accepter de s'engager sur un objectif «post-Kyoto» de diminuer de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.

6. Le Congrès considère que les efforts des autorités locales et régionales pour répondre à la menace du réchauffement de la planète ont montré des résultats substantiels et peuvent contribuer largement à la réalisation, aux niveaux national et européen, des objectifs relatifs au changement climatique.

7. Le Congrès est fermement convaincu qu'il est important non seulement, de respecter les engagements du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, mais d'aller au-delà de ces engagements: chaque collectivité locale et régionale doit prendre en compte le changement climatique et peut intensifier ses efforts pour en réduire les effets négatifs. Toutes les autorités territoriales devraient élaborer des politiques et des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et mettre en place des mesures d'adaptation.

8. Le Congrès estime que le changement climatique n'est pas seulement un danger; il est aussi l'occasion de bâtir pour notre continent un avenir plus durable et plus solidaire. Les solutions apportées au changement climatique produisent des résultats positifs qui ne se limitent pas à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, les innovations dans ce domaine permettent d'économiser de l'argent public et privé, de créer des emplois et d'améliorer la compétitivité de l'économie régionale. Aussi, les autorités territoriales ne devraient pas considérer les politiques environnementales comme coûteuses ou comme un luxe, sans caractère d'urgence.

9. Les autorités territoriales sont extrêmement bien placées pour mettre en œuvre des politiques prenant en compte le changement climatique et des stratégies d'adaptation intégrées; elles ont en effet, dans la plupart des Etats membres, la responsabilité des secteurs qui ont un impact direct sur le taux d'émissions de dioxyde de carbone, par exemple. Dans certains domaines tels que les marchés publics, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les transports, et dans les relations avec le secteur privé, les collectivités territoriales sont les mieux à même de combattre le changement climatique; dans d'autres domaines, tels que la production et la consommation d'énergie, les modes de transport durables, la gestion des ressources, le traitement des déchets, l'agriculture et les forêts, elles peuvent apporter une contribution essentielle.

10. Les autorités locales et régionales doivent développer des partenariats pour coordonner leurs actions, promouvoir leur expertise et diffuser les connaissances et les bonnes pratiques. De tels partenariats peuvent faciliter l'accès à l'information, au savoir et à l'expertise pour les élus et les agents de l'administration territoriale. Ils peuvent également optimiser et diffuser les résultats des études scientifiques dans ce domaine.

11. Les pays développés devraient mettre en place des partenariats avec les pays les moins développés qui, bien qu'ils aient les taux d'émission les plus faibles, sont les plus vulnérables au changement climatique et le subissent au premier chef. Les autorités locales et régionales devraient renforcer leur coopération avec leurs homologues dans ces pays, afin de les aider à réduire au minimum les effets négatifs.

12. Le Congrès est convaincu de la nécessité d'encourager et de soutenir les actions d'initiative citoyenne, qu'elles soient entreprises par des particuliers ou par des groupes structurés ou informels de citoyens agissant au niveau local, afin de limiter le changement climatique et de réduire ses effets. Ces actions sont souvent stimulantes, novatrices et

efficaces, et elles peuvent influencer sur les solutions qu'exigent ces phénomènes complexes.

13. Au vu de ces éléments, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

a. à participer, à leur niveau de responsabilité, aux efforts déployés sur le plan international pour atteindre des objectifs allant au-delà de ceux du Protocole de Kyoto et à demander à leurs gouvernements nationaux de mener une action résolue pour garantir le respect des engagements;

b. à développer des mesures d'atténuation et d'adaptation qui limitent le changement climatique, et augmentent leur capacité à y résister et à garantir que les citoyens, les ressources et les biens sont protégés des dangers liés au changement climatique;

c. à mettre en œuvre immédiatement des politiques et des mesures prioritaires, ainsi que des plans d'action locaux, assortis d'objectifs mesurables et réalistes, de calendriers et d'une répartition des responsabilités à chacun des acteurs; en particulier:

i. à entreprendre un audit environnemental sur l'ampleur des émissions de gaz à effet de serre à travers leur consommation énergétique actuelle et à développer une stratégie globale pour la réduction de ces émissions;

ii. à intégrer les politiques climatiques dans tous les domaines de responsabilité où une action est nécessaire pour traiter ce problème: les questions énergétiques, les transports publics et la mobilité coordonnée et efficace, l'aménagement du territoire, l'architecture et l'urbanisme, le traitement de l'eau et des déchets, l'agriculture et les forêts;

iii. à donner l'exemple aussi bien en tant que producteurs d'émissions et consommateurs d'une quantité d'énergie considérable que comme prestataires de services publics ou responsables de l'aménagement du territoire;

iv. à examiner leurs politiques de passation des marchés publics et à veiller à ce qu'elles soient respectueuses du climat, en particulier grâce à l'acquisition de biens et de services fournis localement;

v. à accroître la résistance au changement climatique en adaptant les équipements publics et les habitations ainsi que les modes de vie actuels, afin de garantir une meilleure résistance aux phénomènes météorologiques extrêmes et imprévisibles, et développer de meilleurs plans d'urgence;

vi. à étudier et à appliquer tous les leviers politiques disponibles, tels que:

– l'aménagement du territoire (par exemple, éviter la circulation en favorisant la ville compacte, privilégier les installations utilisant les énergies renouvelables au moyen des politiques d'implantation...);

– des réglementations (par exemple, mise en place de normes énergétiques pour les bâtiments, zones prioritaires pour les systèmes de chauffage urbain respectueux du climat, obligation d'utiliser les énergies renouvelables dans les bâtiments);

– de nouveaux dispositifs de financement (à titre d'exemple, les contrats de prestation et de financement local des projets de protection du climat);

– des mesures d'incitation (par exemple, pour diminuer la consommation d'énergie des logements privés et des autres bâtiments);

– des mesures de dissuasion (telles que les taxes sur les véhicules privés entrant dans les centres-villes);

vii. à fournir une formation appropriée aux élus locaux et aux agents de l'administration locale et régionale concernant les enjeux, les efforts et les méthodes qu'impliquent un travail transversal et la mise en place d'actions globales concernant le climat;

viii. à contrôler l'impact des politiques climatiques mises en œuvre, au moyen d'objectifs quantifiables et de méthodes appropriées, comme les indicateurs de durabilité, et à diffuser les réussites au grand public;

d. à intensifier la coopération et à mettre en place des partenariats fondés sur un partage des responsabilités entre tous les niveaux de gouvernance – local, régional et national –, une telle coopération entre ces autorités ayant fait la preuve de son efficacité et de sa rentabilité économique dans plusieurs pays européens;

e. à encourager les autorités régionales et les regroupements d'autorités locales à servir de catalyseurs et de facilitateurs pour les plus petites collectivités locales de leur territoire, en créant des réseaux locaux et des organes communs ainsi qu'en offrant leur soutien et leurs conseils pour la mise en œuvre d'actions respectueuses du climat, et ce dans la perspective d'améliorer les résultats de ces mesures;

f. à tirer parti de leur situation privilégiée de proximité avec les citoyens pour expliquer les questions d'environnement et les défis posés par le changement climatique, à sensibiliser les individus au rôle que chacun peut jouer, à modifier les comportements et à encourager les initiatives citoyennes locales visant à lutter contre le changement climatique et à réduire les empreintes écologiques;

g. à s'employer avec tous les acteurs de la communauté locale, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports, de la santé et de l'éducation, ainsi qu'avec les sociétés privées, à motiver, informer et conseiller les ménages et les entreprises au sujet de la réalité du phénomène, de ses conséquences et des moyens de créer une collectivité respectueuse du climat: cela renforcera le sentiment d'une communauté d'objectifs et d'engagements de l'ensemble de la collectivité;

h. à mettre en place des partenariats entre les secteurs privés et publics visant à concevoir et mettre en œuvre des programmes locaux pour le climat, à identifier et financer des projets appliquant des technologies à faible intensité de carbone offrant une perspective de faible consommation énergétique pour l'avenir;

i. à mettre en place une coopération avec des instituts de recherche afin de développer l'expertise et les compétences et de s'employer en particulier à améliorer l'accès à des

données vérifiables sur l'impact écologique, ainsi qu'à élaborer les outils d'évaluation de cet impact et les réponses nécessaires;

j. à rejoindre les réseaux et les associations de pouvoirs locaux et régionaux existant à l'échelle internationale, et à participer à leurs échanges de bonnes pratiques ainsi qu'à l'élaboration de systèmes de suivi, de lignes directrices et d'indicateurs; à mettre en place des partenariats et des réseaux de soutien avec les municipalités des pays en voie de développement afin de les aider à limiter les conséquences du réchauffement de la planète et à s'y adapter;

14. Le Congrès demande à sa Commission du développement durable:

a. de continuer d'étudier attentivement les questions de changement climatique et d'aider les autorités locales et régionales à s'acquitter pleinement de leurs obligations, face au défi le plus sérieux de ce siècle;

b. de mettre en œuvre les priorités énoncées dans son programme d'activités pour 2007-2008, de préparer une

audition et un rapport sur les stratégies d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité au changement climatique et de faire le point sur les questions d'énergie, eu égard à l'importance prépondérante des objectifs et des actions liés à l'énergie, dans les programmes et les politiques de protection du climat;

c. de développer la coopération avec son homologue au sein du Comité des régions de l'Union européenne et avec les réseaux des autorités locales et régionales travaillant dans ce domaine, dans l'objectif de définir une stratégie commune à l'égard des organisations internationales et des gouvernements nationaux, d'adopter des politiques communes et concrètes concernant le changement climatique et les questions d'énergie, et d'associer les collectivités locales et régionales aux processus de négociations internationaux.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 31 mai 2007, 2^e séance (voir document CG(14)5RES, projet de résolution présenté par A. Mediratta (Royaume-Uni, L, PPE/DC), rapporteur).